

À : Comité spécial sur la réforme électorale

De : Bob Jonkman  
Elmira (Ontario)

Résumé

- \* Je suis favorable à tout système électoral qui permette un résultat proportionnel.
- \* Je suis opposé à un référendum.
- \* Je suis opposé au vote obligatoire.
- \* Je suis opposé au vote en ligne ou à l'utilisation des machines de vote.

Présentation

Je suis le coprésident de Représentation équitable au Canada dans la région de Waterloo et j'ai été candidat pour le Parti vert aux élections fédérales de 2015. Depuis le référendum sur la réforme électorale organisé en Ontario en 2007, je défends le système de représentation proportionnelle à tous les paliers de gouvernement en discutant avec mes concitoyens lors de festivals locaux, à des guichets d'information et dans le cadre de dialogues avec la communauté.

Je présente toutefois cette note à titre personnel. Bien que mes idées aient été façonnées par mon travail au sein de groupes de défense et par les discussions que j'ai eues avec d'autres personnes, cette note ne représente que mon opinion personnelle.

Le système majoritaire uninominal à un tour ne répond à aucun des principes de la réforme électorale (du Comité spécial sur la réforme électorale) :

- \* Le SMUT n'est ni efficace, ni légitime : avoir 39 % des votes ne devrait pas aboutir à une majorité parlementaire.
- \* Le SMUT réprime la mobilisation électorale : Certaines personnes ne se donnent pas la peine de voter, car les résultats ne sont ni valides ni légitimes.
- \* Le SMUT n'est pas inclusif : Plus de la moitié des électeurs ne sont pas représentés par la personne pour qui ils ont voté.

\* Le SMUT sape l'intégrité : Bien que les résultats des élections soient vérifiables, le public n'est que peu convaincu que ces résultats rendent compte du souhait des électeurs.

\* Le SMUT ne permet pas une représentation locale : Toute personne qui n'a pas voté pour le candidat élu n'est pas représentée adéquatement.

La représentation proportionnelle remédie à tous ces problèmes. J'estime que quel que soit le système électoral choisi, les résultats doivent être proportionnels, l'allocation des sièges parlementaires aux partis doit rendre compte de la part des votes attribuée à l'échelle nationale et les votants doivent compter de façon égale.

Il est inutile d'organiser un référendum; la décision d'éliminer le SMUT a déjà été prise par les électeurs lors des dernières élections.

Je ne vais pas décrire en détail la mécanique d'un système électoral privilégié. C'est là le rôle d'un groupe d'experts qui pourra être désigné par Élections Canada en vue de la mise en œuvre des recommandations du Comité. Je souhaite indiquer ma préférence pour des circonscriptions plurinominales et pour une comptabilisation des votes au moyen d'un système de scrutin à vote unique transférable.

Bien entendu, plus la circonscription plurinomiale est vaste, meilleure sera la proportionnalité. Toutefois, les circonscriptions de grande taille ne permettront pas d'assurer une aussi bonne représentation locale. Les circonscriptions plurinominales ne doivent pas nécessairement être de la même taille ou compter le même nombre de représentants, ou la même population. La taille maximale actuelle des circonscriptions de 10-15 dans les régions densément peuplées permettrait de s'assurer que les petits partis sont représentés, tout en assurant l'accessibilité des députés pour tous les citoyens. Les régions peu peuplées pourraient être plus vastes et compter moins de députés. Une province ou un territoire de petite taille pourrait constituer une circonscription plurinomiale.

Afin peut-être de mieux répondre au critère lié à la représentation locale, on peut utiliser un système de représentation proportionnelle mixte. Là encore, les circonscriptions densément peuplées peuvent compter 10 à 15 circonscriptions actuelles. Les circonscriptions ne doivent pas nécessairement être de la même taille ou compter le même rapport entre circonscriptions uninominales et députés compensatoires. Il vaut mieux s'adapter aux différentes populations et à la taille géographique des différentes régions du Canada.

Ne divisons pas inutilement les électeurs, comme le ferait la proposition de système de vote urbain-rural. La population canadienne compte de nombreux groupes, cultures, religions et conditions économiques. L'officialisation d'une division entre les zones urbaines et rurales en établissant un système de vote pour les populations urbaines et un autre pour les populations rurales enfreint le critère de l'inclusivité. Le Canada

ne tolérerait pas un système différent pour les hommes et les femmes, les riches et les pauvres, les Autochtones et les colons, les musulmans et les juifs. Ne créons pas ce genre de division entre les populations urbaines et rurales.

Je suis opposé aux seuils. On a souvent suggéré l'établissement d'un seuil de 5, 10 ou même 15 % des suffrages pour qu'un parti obtienne des sièges en vertu d'un système proportionnel. Toutefois, les seuils refusent leur représentation proportionnelle aux électeurs des petits partis. Lorsqu'un parti reçoit 0,295 % des suffrages (c.-à-d. l'équivalent d'un siège sur 338), les électeurs lui ont accordé assez d'intérêt pour qu'il obtienne 0,295 % des sièges.

Quel que soit le système choisi, il doit permettre la proportionnalité du nombre de sièges aux votes au Parlement.

La réforme électorale est un processus, pas un événement. Peu importe le système choisi, il doit être clair que des améliorations futures pourront être apportées pour répondre aux problèmes qui surgiront certainement lors des prochaines élections. Ces solutions peuvent aller de la modification des limites des circonscriptions au changement du rapport entre circonscriptions uninominales-députés compensatoires, en passant par l'augmentation du nombre de députés au Parlement.

Je crains qu'un gouvernement futur ne rétablisse un système non proportionnel en enterrant cette loi dans un projet de loi omnibus dans lequel la plupart des lois seront soutenues par la Chambre. Pour assurer la longévité des changements proposés par le Comité, l'une des recommandations pourrait être d'ancrer le principe de proportionnalité du système électoral dans la Constitution. Cette recommandation peut être mise en œuvre après une ou deux élections, lorsque la population canadienne se sera familiarisée avec un parlement coopératif qui établit des lois par consensus.

Je conseille vivement au Comité de recommander que le Parlement passe une loi visant à mettre en œuvre un système électoral qui permette la représentation proportionnelle, mais que cette recommandation ne décrive que dans les grandes lignes un système électoral de type VUT ou RPM en vue d'assurer la représentation proportionnelle, et de laisser un groupe d'experts d'Élections Canada décider des détails tels que le nombre de citoyens par circonscription, le nombre de députés par circonscription, le rapport entre circonscriptions uninominales-députés compensatoires, etc.

Bien que cela ne relève pas du mandat de ce Comité, j'aimerais souligner que les Canadiens sont tristement sous-représentés par leurs députés. Les circonscriptions électorales comptent habituellement 100 000 citoyens pour un député. Même si le député passait huit heures par jour, 365 jours par an en réunion avec ses électeurs, chaque personne n'aurait que deux minutes à passer avec son député, et le député n'aurait pas de temps à passer au Parlement pour faire quoi que ce soit d'autre. Bien que cette idée

n'ait pas la cote auprès des contribuables, je pense que les Canadiens seraient mieux servis et mieux représentés par un nombre plus élevé de politiques.

Je suis contre le vote obligatoire. Les Canadiens ne devraient pas être forcés à voter. Il ne s'agit pas d'une question de sécurité (comme pour les permis de conduire obligatoires) ou d'un pacte social (comme les impôts obligatoires).

Le fait d'imposer des pénalités aux personnes qui ne votent pas punira de façon disproportionnée les personnes qui ne votent pas aujourd'hui : les pauvres, les sans-abri, les personnes non instruites, les personnes qui peuvent le moins se permettre de payer des amendes et de passer du temps au tribunal ou en prison.

Il n'existe aujourd'hui aucune façon efficace de réaliser un vote de protestation. Un bulletin annulé en vue d'indiquer son insatisfaction par rapport à l'ensemble des candidats ne peut être différencié d'un bulletin annulé par une personne qui ne maîtrise pas l'art de voter.

Au lieu de rendre le vote obligatoire, permettre aux électeurs de s'exprimer davantage lorsqu'ils remplissent leur bulletin. Donnez-leur la possibilité de refuser de voter au bureau de scrutin et intégrez une case « aucun des choix ci-dessus » sur le bulletin. Mais l'obtention par la case « Aucun des choix ci-dessus » d'un nombre important de votes (comme une pluralité dans une circonscription uninominale ou l'atteinte du quota dans une circonscription plurinomiale) doit être accompagnée de conséquences, comme l'organisation d'élections partielles permettant à de nouveaux candidats de combler ce vide.

Je sympathise quelque peu avec l'idée qu'avec le vote obligatoire, les partis politiques devront modifier leurs stratégies de campagne pour attirer l'attention de l'électorat qui ne vote pas aujourd'hui, mais il existe d'autres façons de faire en sorte que les partis politiques civilisent leurs stratégies de campagne, en baissant le plafond des dépenses de campagne et en ne permettant que les contributions de petite taille provenant de particuliers.

Je suis opposé au vote électronique et au vote en ligne. Je suis consultant en informatique et rien de ce que je vois à mon travail n'indique que les ordinateurs personnels des particuliers ou même les ordinateurs de la plupart des entreprises ne disposent de la sécurité nécessaire pour assurer l'intégrité et l'obtention de résultats fiables et vérifiables.

Le principal problème associé au vote en ligne n'est pas la sécurité informatique, mais une incompatibilité fondamentale entre l'identité des électeurs et le secret du vote.

Lorsque le vote a lieu en dehors d'un bureau de scrutin, il est important que l'identité de l'électeur soit établie pour prévenir la fraude. On doit pouvoir prouver que le bulletin rempli en ligne a réellement été rempli par un électeur inscrit et non par une personne se faisant passer pour lui. Pour cela, les électeurs doivent recevoir un bulletin sur lequel figure un numéro de série ou un code-barres en vue de s'assurer qu'un seul bulletin est rempli pour cet électeur inscrit. Mais si chaque bulletin compte un numéro de série, le bulletin rempli sur lequel figurent les choix de l'électeur porte le nom de l'électeur et ses renseignements d'inscription. Le vote secret est impossible et le critère lié à l'intégrité ne peut pas être respecté.

Lorsque le vote n'a pas lieu dans un bureau de scrutin, il est possible que l'électeur soit obligé de voter en fonction des exigences du « chef » du foyer ou de voter au travail en fonction des exigences de son employeur. Sans la surveillance d'Élections Canada, l'intégrité du vote ne peut être assurée.

La sécurité informatique constitue également un problème. Les ordinateurs personnels des particuliers sont constamment l'objet d'attaques par des virus informatiques, des sites Web malveillants et d'attaques par déni de service au moyen de caméras Web compromises. Il y a aussi les pourriels. La difficulté d'assurer l'intégrité du vote en ligne est au moins équivalente à la difficulté d'éliminer les pourriels (courriels non sollicités et non souhaités, parfois de nature commerciale, envoyés à un très grand nombre de personnes). Si vous n'avez pas de problème de pourriel, il est probable que votre fournisseur de services de courriel filtre vos courriels pour vous. Mais combien de messages valides sont filtrés par accident? Vous ne le saurez jamais, parce que vous ne les verrez jamais.

Il n'existe en réalité que très peu d'expéditeurs de pourriels à grande échelle sur Internet, peut-être deux douzaines au plus, mais ils sont responsables de la plupart des pourriels qui bouchent des milliards de comptes courriel dans le monde. Cela montre comment des personnes nuisibles sur Internet peuvent complètement dépasser un système de courriel. De même, quelques personnes nuisibles sur Internet peuvent compromettre un système de vote en ligne. Si l'on ne peut pas sécuriser nos systèmes de courriel de façon à résoudre le problème des pourriels, il est peu probable que l'on puisse sécuriser les ordinateurs de tous les particuliers pour garantir l'intégrité du vote en ligne.

Il est dommage que si peu d'experts en sécurité informatique ne fournissent leur témoignage au Comité. Pratiquement tous les experts en sécurité informatique qui donnent leur avis sur le vote électronique depuis les élections américaines de 2000 perdues à cause de quelques perforations ratées, critiquent l'utilisation des machines de vote et, plus récemment, du vote en ligne. Les machines de vote sont régulièrement compromises. Leur conception ne permet pas leur audit (elles possèdent des codes source propriétaires) et a tendance à être défaillante au moment où on a le plus besoin des machines. Les professeurs en sécurité informatique amusent leur public avec des histoires d'écrans tactiles de machines de vote qui ratent la cible lorsque le vote « erroné » est sélectionné ou qui jouent de la musique de parade après avoir été compromises par un pirate blagueur.

L'acte de voter est très différent de l'achat d'un produit dans une boutique en ligne. Si elle vous livre le mauvais produit, la boutique vous enverra le bon produit le jour suivant pour assurer la satisfaction du client. Mais si on élit le mauvais candidat, il n'y aura pas de solution le jour d'après. Il est peu probable que la fraude soit détectée jusqu'à ce que les machines de vote fassent l'objet d'un audit, de nombreuses semaines après l'élection, et même si la fraude est détectée, ces résultats feront l'objet d'une forte contestation par les candidats concernés. D'ailleurs, si les machines de vote n'utilisent pas un code à source ouverte publié publiquement, les résultats feront certainement l'objet de fortes contestations, étant donné qu'il sera impossible de prouver qu'aucune fraude n'a été commise.

La compilation des votes par machine est en revanche parfaitement acceptable, à condition que l'on exige que les compilateurs de votes soient également audités et que leur code source soit rendu public. Les bulletins conçus pour les compilateurs de votes (cartes à marques optiques) peuvent toujours être comptés manuellement si la compilation électronique est contestée.

Merci,

Bob Jonkman

Elmira (Ontario)